



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 112881

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le fait que les établissements privés d'enseignement sous contrat ne sont pas, à la différence des établissements publics d'enseignement, exonérés de la TVA immobilière. Ce fait constitue une discrimination envers l'enseignement privé sous contrat, qui participe pourtant au service public de l'enseignement et dont le parc immobilier est aujourd'hui souvent vétuste. Cette discrimination est aujourd'hui amplifiée par la mise aux normes des locaux d'enseignement prévue dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005. Il serait souhaitable que les organismes de gestion et/ou les associations d'éducation populaire ayant passé un contrat d'association avec l'État puissent demander le reversement de la TVA, acquittée lors de travaux d'investissement ou de remise aux normes, pour les travaux qui seraient de la même nature que ceux effectués par les collectivités territoriales pour les établissements publics d'enseignement et qui font l'objet d'un reversement de TVA. Elle le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112881

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6729

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)